Inscription

Inscription au moyen du formulaire en ligne : https://www.ig.he-arc.ch/formationERAJ

Les inscriptions seront prises dans l'ordre de leur arrivée et dans la limite des places disponibles.

Lieu de formation

La journée se déroulera à la Haute école de gestion Arc, Campus Arc 1, 21, Espace de l'Europe, 2000 Neuchâtel.

Accès : notre bâtiment se situe à 500 m à l'est de la gare de Neuchâtel. Les places de parc à proximité immédiate sont limitées (stationnement payant aux parkings de la gare ou de la Zurich assurances). Nous conseillons vivement de privilégier les transports publics.

Finance d'inscription

CHF 340.--

Le prix comprend la participation à la journée de formation, le repas de midi, les boissons des pauses et la documentation.

Frais d'annulation : les frais d'annulation se montent à CHF 100.- si l'annonce est reçue par écrit jusqu'à 10 jours avant la journée de formation. Aucun remboursement n'est possible en cas de dédite ultérieure. La personne inscrite peut en tout temps indiquer au secrétariat qu'elle sera remplacée par une personne de son choix.

Secrétariat de l'ERAJ

Mme Fabienne Schader, Ecole romande en administration judiciaire,
Haute école de gestion Arc, Espace de l'Europe 21, 2000 Neuchâtel
Tél. : 032 930 20 15, fabienne.schader@he-arc.ch

eraj - école romande en administration judiciaire
heg - haute école de gestion

Droit de protection de l'adulte et de l'enfant

Journée de formation proposée par l'ERAJ

le 17 novembre 2022

Hes·so
Haute École Spécialisée de Suisse occidentale

Public cible

La formation s'adresse aux collaboratrices administratives et collaborateurs administratifs (non juristes) des autorités de protection de l'adulte et de l'enfant.

Objectifs

Permettre aux collaboratrices et aux collaborateurs des autorités de protection de suisse romande d'acquérir des connaissances de base de ce secteur d'activités, des procédures et du travail dans les greffes de ces autorités de protection.

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- citer le rôle et les compétences des différents acteurs de la protection de l'adulte et de l'enfant
- faire le lien entre la capacité de discernement et l'exercice des droits civils
- déterminer le rôle de l'autorité de protection en matière de placements à des fins d'assistance et citer les échéances de contrôle à respecter
- identifier les principales mesures prises par l'autorité de protection pour les adultes et les mineurs.

Intervenantes

- Mme Flora Bouchat, greffière-juriste au Tribunal cantonal du canton de Vaud
- Mme Noémie Helle, juge au Tribunal régional des montagnes et du Val-de-Ruz

Programme

0845-0915	Accueil - Introduction
0915-1030	Rôle et compétences des différents acteurs en matière de protection de l'adulte et de l'enfant (mesures de curatelle)
1030-1045	Pause
1045-1100	Capacité de discernement et exercice des droits civils
1100-1145	Compétences de l'autorité de protection
1145-1215	Placement à des fins d'assistance
1215-13h30	Repas
1330-1500	Autres mesures prises par l'autorité de protection
1500-1515	Pause
1515-1615	Différentes mesures de protection pour les mineurs
1615-1630	Discussion en plénum et clôture de la journée